

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le 5 avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mars 2017 ;
2. Approbation du Contrat de Ruralité 2017- 2020 avec l'État ;
3. Désignations des représentants dans les organismes extérieurs ;

FINANCES :

4. Budget principal - votes des compte de gestion 2016, compte administratif 2016 et de l'affectation du résultat ;
5. Budget principal - vote du budget primitif 2017 ;
6. Vote des taux des impôts locaux 2017 ;
7. Budget principal - Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) - fixation du lissage des taux ;
8. Budget annexe de gestion des déchets - votes des compte de gestion 2016, compte administratif 2016 et de l'affectation du résultat d'exploitation ;
9. Budget annexe de gestion des déchets - vote du budget primitif 2017 ;
10. Budget principal 2017 - avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de gestion des déchets ;
11. Budget annexe - "Zones d'Activité Économique" - affectation du résultat d'exploitation 2016 ;
12. Budget annexe - "Zones d'Activité Économique" - vote du budget primitif 2017 ;
13. Budget annexe - "Alpage de Sulens" - vote du budget primitif 2017 ;
14. Indemnités de fonction de Monsieur le Président et de Mesdames et Messieurs les Vice-présidents ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

15. Demande de subventions - Aménagement des portes d'entrées de la Plaine du Fier ;
16. Projet d'acquisition de la propriété pastorale du Massif du Sulens - modification du plan de financement et demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie ;
17. Plan Pastoral Territorial "Fier-Aravis"- demande de subvention pour l'animation 2017 et la mise en œuvre d'une action de sensibilisation des élus municipaux aux enjeux agropastoraux de leur commune ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

18. Approbation de la convention relative au Contrat de territoire "Annecy Lac et Montagne 2020" (ALM 2020) ;
19. Approbation de la convention avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) pour la promotion touristique à l'international du territoire ;
20. Désignations des représentants intercommunaux au sein des Instances de l'Office de Tourisme communautaire et de l'Office de Tourisme de Saint-Jean-de Sixt ;

DÉCHETS :

21. Avenants aux conventions avec les éco-organismes ;

HABITAT :

22. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution de subventions ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

23. Décisions prises par Monsieur le Président ;

24. Récapitulatif des marchés conclus l'année précédente.

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **25**

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : Martial LANDAIS,

LA CLUSAZ : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Béatrice DAVID, David BOSSON,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER,

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ,

MANIGOD : Bruno SONNIER,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Pierre RECOUR,

SERRAVAL : Corinne GOBBER (suppléante),

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Amandine DRAVET, Patrick PAGANO, Chantal PASSET,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **7**

Absents excusés : Nelly ALBERTINO, Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Hélène MULATIER-GACHET, Valérie POLLET-VILLARD, Marie-Pierre ROBERT et Laurence VEYRAT-DUREBEX.

Absents : Isabelle NISIO et Stéphane BESSON ;

Secrétaire de séance : Bruno SONNIER.

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Monsieur Bruno GUDON est remplacé par sa suppléante, Madame Corinne GOBBER.

Madame Nelly ALBERTINO, Monsieur Alain LEVET, Mesdames Claudine MORAND-GOY, Hélène MULATIER-GACHET, Valérie POLLET-VILLARD, Marie-Pierre ROBERT et Laurence VEYRAT-DUREBEX, sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Jacques DOUCHET, Pierre RECOUR, Christophe FOURNIER, Jean-Michel DELOCHE, André VITTOZ, André PERRILLAT-AMÉDÉ et Bruno SONNIER.

Madame Isabelle NISIO et Monsieur Stéphane BESSON sont absents et excusés.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2017/035 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur Bruno SONNIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite pour approbation, le Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil communautaire en date du 14 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mars 2017.

Avant d'aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour, Monsieur le Président propose de reporter à l'examen du prochain Conseil, les Désignations des représentants intercommunaux au sein des Instances de l'Office de Tourisme communautaire et de l'Office de Tourisme de Saint-Jean-de Sixt.

Puis, il souhaite la bienvenue à Monsieur Denis CHAPPELLAZ de COME2C, en charge d'accompagner le travail de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et la Collectivité pour l'élaboration des budgets 2017, dans un contexte d'évolutions des compétences de l'Intercommunalité.

En conséquence, Monsieur le Président indique que les points financiers de l'ordre du jour seront envisagés immédiatement après l'intervention de Monsieur CHAPPELLAZ qui va permettre de compléter l'information des membres du Conseil.

A l'aide d'un diaporama projeté en cours de séance, Monsieur CHAPPELLAZ présente d'abord l'évolution des dépenses de fonctionnements du Budget principal, qui passent de 4 774 K € au Budget Primitif 2016 à 11 693 K € au BP 2017.

Elle s'explique essentiellement du fait des Attributions de Compensation (AC) résultant du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et estimées à 6 071 K €.

Outre les AC et la compétence transport scolaire, il détaille les différentes charges de la CCVT : dépenses courantes, de Personnel, versements de diverses allocations, participations et subventions...

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles sont également en nette progression, passant de 4 763 K € au BP 2016, à 11 993 K € au BP 2017. Cette augmentation résulte également du transfert de la fiscalité professionnelle. Sans cette dernière, l'évolution de la fiscalité directe, principale ressource de la CCVT passe de 1 732 K € en 2016 à 1 896 K € de prévu en 2017, soit une augmentation de 164 000 €. Les dotations de l'État constituent l'autre source principale de recettes, mais sont en forte diminution et les montants annoncés prévisionnels à confirmer avant l'été.

Le budget présenté à l'approbation des membres du Conseil est provisoire et nécessitera certainement des ajustements en cours d'année en raison des incidences précises encore pas suffisamment connues et résultant du passage en FPU.

Force est de constater que le budget principal est en évolution depuis 2015 et connaît une progression majeure en 2017 du fait des nouvelles prises de compétences de la CCVT et du passage en FPU. Cette évolution concerne également les dépenses d'investissement.

Cependant, la Collectivité ne dégage à ce jour que peu d'autofinancement. En effet, l'excédent brut prévisionnel de 299 000 € ne permettra de financer les nouveaux investissements, qu'à hauteur de 91 000 € (299 000 € d'excédent brut - 201 000 € de remboursement d'annuité). Il conviendra de financer les projets en conséquence et des priorisations devront donc être opérées.

Monsieur le Président remercie Monsieur CHAPPELLAZ pour son exposé et informe les membres du Conseil de séances de travail ultérieures relatives à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

Après cette interruption de séance, Monsieur le Président reprend l'ordre du jour et prie Monsieur le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET, de présenter les points financiers qui suivent.

FINANCES :

N° 2017/036 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016, COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur BIBOLLET indique qu'un dossier portant sur les points budgétaires et financiers présentés en cours de séance a notamment été joint en annexe de la note de synthèse et communiqué à l'ensemble des Conseillers, afin de porter à leur connaissance, toute l'information nécessaire et préalable à leurs délibérations.

Il demande au Conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2016, dressé par le Comptable public, en indiquant que l'exécution du budget principal est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif de l'exercice 2016, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2016, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur BIBOLLET présente ensuite au Conseil, le Compte Administratif 2016 comme suit :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2015)		118 428,28 €
Dépenses année 2016		316 914,56 €
Recettes année 2016		323 045,91 €
Résultat de l'exercice 2016	Excédent	6 131,35 €
Résultat cumulé fin 2016	Excédent	124 559,63 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2015)		953 988,76 €
Résultat 2015 affecté en investissement	-	63 490,72 €
Dépenses année 2016		4 482 939,55 €
Recettes année 2016		4 711 861,23 €
Résultat de l'exercice 2016	Excédent	228 921,68 €
Résultat cumulé fin 2016	Excédent	1 119 419,72 €
Résultat global à la clôture de 2016	Excédent	1 243 979,35 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du Compte administratif 2016, confie la présidence à Monsieur le 1^{er} Vice-président.

Monsieur BIBOLLET invite le Conseil communautaire à voter le compte administratif 2016 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2016 du budget principal, tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Monsieur BIBOLLET propose enfin d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 de 1 119 419,72 € comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Affectation en investissement (compte RI 1068) | 372 356,37 € |
| ▪ Excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002) | 747 063,35 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat telle que proposée.

N° 2017/037 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Vice-président en charge des Finances, continue la présentation des points budgétaires prévus à l'ordre du jour de la séance.

A l'appui des documents communiqués aux Conseillers, en annexe de la note de synthèse et détaillant l'ensemble des dépenses et recettes pour 2017, Monsieur BIBOLLET indique, que le projet de budget primitif préparé, reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil communautaire en date du 14 mars dernier.

Il a été préalablement étudié le 28 février 2017 en Commission Finances.

Le budget primitif du budget principal proposé pour 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- | | | |
|-------------------------------|----------|-----------------|
| ▪ Section de fonctionnement : | Dépenses | 12 781 650,81 € |
| | Recettes | 12 781 650,81 € |
| ▪ Section d'Investissement : | Dépenses | 1 658 332,19 € |
| | Recettes | 1 658 332,19 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif du budget principal tel que présenté.

N° 2017/038 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2017

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le 1^{er} Vice-président présente ensuite les bases d'impositions prévisionnelles notifiées pour 2017 :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Taxe d'habitation : | 51 441 000 € ; |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 42 255 000 € ; |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 483 800 € ; |
| ▪ Contribution foncière entreprise : | 14 389 000 €. |

Il rappelle les taux appliqués au titre de l'année 2016 :

- | | |
|---|----------|
| ▪ Taxe d'habitation : | 1,73 % ; |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 1,22 % ; |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 5,27 % ; |
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 1,87 %. |

Afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2017, il propose le vote des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 1,90 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,34 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,80 % ;
- CFE - taux moyen pondéré : 26,61 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de fiscalité tels que présentés.

N° 2017/039 - BUDGET PRINCIPAL - FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) - FIXATION DU LISSAGE DES TAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, rappelle que par délibération N°2016/85 du 25 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce passage en FPU entraîne de droit deux principes :

- la fixation du taux de Contribution Foncière Entreprise (CFE) unique ;
- l'unification progressive des taux de CFE au sein de la CCVT.

Sur la base des éléments fournis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé aux membres du Conseil, de fixer le taux de CFE de référence, applicable à l'ensemble du territoire correspondant au taux moyen pondéré de CFE des communes membres constaté sur l'année 2016 à 26,61 %.

En matière de lissage des taux de CFE, l'article 1609 nonies C prévoit d'appliquer de droit ce mécanisme sur une durée de 4 ans.

Cependant, au vu des simulations effectuées par la DGFIP, il est proposé au Conseil communautaire, de déroger à cette règle et d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de CFE sur une durée de 8 ans.

Les communes auront donc des taux différents pendant 7 ans, et le taux unique sera donc atteint la 8^{ème} année, soit en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de CFE de référence, applicable à l'ensemble du territoire correspondant au taux moyen pondéré de CFE des communes membres, constaté sur l'année 2016 à 26,61 % ;
- **DÉCIDE** de déroger à l'article 1609 nonies C prévoyant d'appliquer de droit le lissage des taux de CFE sur une durée de 4 ans ;
- **VOTE** une intégration fiscale progressive du taux de CFE sur une durée de 8 ans.

N° 2017/040 - BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DÉCHETS - VOTES DES COMPTES DE GESTION 2016, COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur BIBOLLET poursuit l'ordre du jour en présentant les points relatifs au budget annexe de gestion des déchets, au vu des éléments communiqués en annexe 3 de la présente note.

Il demande d'abord au Conseil, de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe de gestion des déchets, dressé pour l'année 2016 par le Comptable public. Il précise que l'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2016, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de gestion des déchets dressé pour l'exercice 2016, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe de gestion des déchets, dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur BIBOLLET présente ensuite le compte administratif 2016 du budget annexe de gestion des déchets ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2015)		126 903,64 €
Dépenses année 2016		573 800,67 €
Recettes année 2016		1 383 331,47 €
Résultat de l'exercice 2016	Excédent	809 530,80 €
Résultat cumulé fin 2016	Excédent	936 434,44 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2015)		294 986,66 €
Résultat 2015 affecté en investissement		- 27 963,80 €
Dépenses année 2016		3 345 209,46 €
Recettes année 2016		3 383 671,48 €
Résultat de l'exercice 2016	Excédent	38 462,02 €
Résultat cumulé fin 2016	Excédent	305 484,88 €
Résultat global à la clôture de 2016	Excédent	1 241 919,32 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2016 du budget annexe de gestion des déchets, confie la présidence à Monsieur le 1^{er} Vice-président.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le compte administratif 2016 du budget annexe de gestion des déchets, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2016 du budget annexe de gestion des déchets, tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est enfin demandé aux Conseillers communautaires, d'affecter le résultat d'exploitation 2016 de 305 484,88 € comme suit :

- Affectation en investissement (compte RI 1068) : 66 621,56 €
- Excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 238 863,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de gestion des déchets, telle que présentée.

N° 2017/041 - BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DÉCHETS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget primitif 2017 du budget annexe de gestion des déchets ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

- Section d'exploitation : Dépenses 3 646 341,61 €
Recettes 3 646 341,61 €
- Section d'Investissement : Dépenses 1 957 515,44 €
Recettes 1 957 515,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2017 du budget annexe de gestion des déchets, tel que présenté.

N° 2017/042 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le 1^{er} Vice-président en charge des Finances explique que depuis sa création en 2012, le budget annexe de gestion des déchets (Service Public Industriel et Commercial - nomenclature M4), bénéficie d'une trésorerie distincte de celle du budget principal (nomenclature M14). Or, en ce début d'année, ce budget annexe rencontre un problème de trésorerie, ne lui permettant pas d'honorer le paiement des factures.

Sa principale ressource est l'encaissement des redevances d'ordures ménagères qui s'échelonne tout au long de l'année par l'émission de 13 rôles (1 rôle par commune), dont les 2 principaux sont :

- La Clusaz : 635 000 € avec une date d'échéance fin avril ;
- Grand-Bornand: environ 630 000 € avec une date d'échéance en octobre.

En conséquence, il propose une avance de trésorerie, à titre gratuit, du budget principal au budget annexe selon les conditions suivantes :

- Montant maximum : 400 000 €
- Date butoir de remboursement : 31 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le versement par le Budget Principal d'une avance de trésorerie au profit du budget annexe gestion des déchets, conformément aux modalités présentées.

N° 2017/043 - BUDGET ANNEXE - "ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES" - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président prie ensuite, Monsieur BIBOLLET, de procéder à la présentation des points de l'ordre du jour relatifs au budget annexe "Zones d'Activité Economique", notamment au vu des éléments communiqués en annexe de la note de synthèse.

Monsieur BIBOLLET rappelle que ce budget a été créé au 1^{er} janvier 2017 pour assurer la continuité des opérations d'aménagement amorcées par la Commune d'ALEX et qui ont été retracées dans son budget annexe. Le Conseil municipal de la Commune d'ALEX a donc procédé aux votes des compte de gestion 2016 et compte administratif 2016 dudit budget.

Seule l'affectation des résultats relève de la compétence du Conseil Communautaire :

- Résultat de la section de fonctionnement : 0,00 €
- Résultat de la section d'investissement : 103 016,31 €.

Il propose en conséquence l'affectation suivante :

- Affectation en investissement (compte RI 1068) : 0,00 €
- Excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 0,00 €
- Reprise de l'excédent d'investissement (compte RI001) : 103 016,31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe, telle que proposée.

N° 2017/044 - BUDGET ANNEXE - "ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget primitif 2017 du budget annexe "Zones d'Activité Economique" est soumis au vote des Conseillers communautaires :

- Section d'exploitation : Dépenses 4 018 876,53 €
Recettes 4 018 876,53€
- Section d'Investissement : Dépenses 3 990 000,00 €
Recettes 3 990 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2017 du budget annexe deS "Zones d'Activité Economique", tel que présenté.

N° 2017/045 - BUDGET ANNEXE - "ALPAGE DE SULENS" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur BIBOLLET procède ensuite à la présentation du budget annexe "Alpage du Sulens", au vu des éléments communiqués en annexe 5 de la note de synthèse.

Il rappelle au préalable que ce budget a été créé par une délibération N°2017/032 du 14 mars dernier.

Au vu des éléments d'information communiqués et présentés en séance, le budget primitif 2017 du budget "Alpage du Sulens", est soumis au vote des Conseillers communautaires, comme suit :

- Section d'exploitation : Dépenses 5 463,00 €
Recettes 5 463,00 €
- Section d'Investissement : Dépenses 1 046 425,00 €
Recettes 1 046 425,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2017 du budget annexe "Alpage du Sulens", tel que présenté ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 463 € depuis le budget principal 2017 au budget annexe "Alpage du Sulens".

N° 2017/046 - INDEMNITÉS DE FONCTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET DE MESDAMES ET MESSIEURS LES VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 mars 2017 ;

Vu la délibération N°2014/39 de la CCVT, en date du 15 juillet 2014, relative aux indemnités de Monsieur le Président et de Mesdames et Messieurs les Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2015/81 relative à l'élection d'un Vice-Président et portant modification de la délibération N°2014/36 fixant le nombre de Vice-présidents issu des élections lors de la séance de 15 juillet 2014 et précisant les attributions confiées par Monsieur le Président en application de l'article L5211-9 du CGCT ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de 1 015 à 1 022 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions précitées, Monsieur le Président propose, afin de se conformer à la Loi, de procéder à une actualisation des indemnités de fonction, en maintenant les taux en pourcentages, tels que votés en début de mandat par le Conseil communautaire, appliqués au nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2017 et que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction n'est pas spécifié, afin de ne pas avoir à délibérer à l'occasion des prochaines majorations du point d'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les indemnités suivantes :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
Président	48,75 %
Vice-président	20,63 %

	Taux proposés à l'assemblée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
Président	32,98 %
1 ^{er} Vice-président	13,95 %
2 ^{ème} Vice-président	13,95 %
3 ^{ème} Vice-président	13,95 %
4 ^{ème} Vice-président	13,95 %
5 ^{ème} Vice-président	13,95 %
6 ^{ème} Vice-président	13,95 %
7 ^{ème} Vice-président	13,95 %
8 ^{ème} Vice-président	13,95 %
9 ^{ème} Vice-président	13,95 %
10 ^{ème} Vice-président	13,95 %

- **DÉCIDE** d'une prise d'effet rétroactive de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2017, afin de permettre le versement de ces indemnités à Monsieur le Président, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, jusqu'au terme de leur mandat respectif.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2017/047 - APPROBATION DU CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020 AVEC L'ÉTAT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 1

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Ruralité, dispositif issu du Comité interministériel aux ruralités en date du 20 mai 2016 et dont les modalités ont été précisées par la circulaire du 23 juin 2016, vise à accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire et plus particulièrement les actions d'investissement qui s'y rapportent.

Ce contrat de 4 ans (2017-2020) avec l'État doit s'articuler autour de 6 thématiques :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- la revitalisation des bourgs-centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité des centres-villes/bourgs ;
- l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la cohésion sociale.

Il se traduit par une convention cadre comprenant, d'une part, une analyse des enjeux du territoire ainsi qu'une identification des objectifs opérationnels correspondants et, d'autre part, une liste prévisionnelle de projets répondant aux enjeux stratégiques retenus. Chaque année, une convention financière portée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) précise les financements envisageables.

Il paraît ainsi opportun pour la CCVT de candidater à ce dispositif, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et en particulier, la nouvelle compétence relative à la "Création et la gestion de maisons de service au public" et pour laquelle, la création d'un bâtiment a d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation de principe lors de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2016.

Pour constituer sa candidature, la CCVT s'est appuyée sur le travail de diagnostic et d'analyse réalisé dans le cadre du projet de territoire, permettant ainsi de décliner les 6 intitulés, en enjeux stratégiques et objectifs opérationnels.

En complément, suite à la réunion de concertation en date du 27 février dernier, les Communes ont fait part de leurs projets à venir, s'inscrivant dans une des thématiques précitées.

La convention cadre, présentée en annexe, recense ainsi les projets de la CCVT, de ses Communes membres et de ses partenaires, récapitulés, de manière synthétique, par type d'action dans le tableau ci-après. Dans l'objectif de conforter la candidature de la CCVT et de démontrer l'implication du territoire dans l'ensemble des thématiques du contrat, le choix a été fait de citer également, pour mémoire, des projets non éligibles au contrat de ruralité (étude, fonctionnement, animation, portage par un partenaire privé non éligible...) ou pouvant prétendre à d'autres financements (par exemple, et obtenus dans le cadre des espaces valléens ou auprès d'autres financeurs : Conseil départemental, Région, État, Europe).

Thématiques du Contrat de ruralité	Type d'action présentée par le territoire	Nombre de projets éligibles	Nombre de projets présentés pour mémoire
1- Accès aux services et aux soins	Organisation des services publics		2
	MSAP	1	
	Groupes scolaires	4	
	Équipements sportifs	4	
	Qualité d'accueil services publics et accessibilité PMR	3	
	Restauration collective	1	
	Maison de santé	1	
2- Revitalisation des bourgs-centres	Rénovation de l'habitat		1
	Requalification des centres bourgs et cœurs de villages	8	
3- Attractivité du territoire	Développement économique		2
	Diversification touristique	9	6
	Amélioration de l'accueil touristique	5	
	Promotion touristique	1	1
	Rénovation de chalets d'alpage	2	
4- Mobilités	Étude et expérimentation		2
	Chemins piétons	3	
	Services de transport périscolaire		1
5- Transition écologique et énergétique	Gestion durable des déchets		2
	Biodiversité		2
	Circuits-courts		1
	Transition énergétique	2	2
6- Cohésion sociale	Petit enfance	5	1
	Périscolaire	2	
	Personnes âgées		1
	Travailleurs saisonniers	3	1
	Insertion		1

Au-delà de la convention cadre, une convention financière portée par la CCVT doit préciser, chaque année, les projets éligibles et les financements correspondant mobilisables.

Au vu des éléments d'information présentés, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, d'approuver le contrat de ruralité 2017-2020 à intervenir avec l'État et tel que présenté en annexe, ainsi que de l'autoriser à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de ruralité 2017-2020 tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'État, ainsi que tout document y afférent.

N° 2017/048 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Suite à des modifications statutaires effectuées respectivement en leur sein par le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) et la Société Publique Locale (SPL) "O des Aravis", Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder aux désignations suivantes :

- 2 représentants élus de la CCVT, dont un élu de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt au Comité de Pilotage du SIMA :

Prénom	Nom
Pierre	RECOUR
Jacques	DOUCHET

- 2 représentants élus de la CCVT appelés à assurer la fonction de censeur au sein de la SPL "O des Aravis" :

Titulaires		Suppléants	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Gérard	FOURNIER-BIDOZ	Marcel	BASTARD
Martial	LANDAIS	Pierre	BARRUCAND

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les représentants de la Collectivité dans les organismes extérieurs, tel que proposé.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2017/049 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AMÉNAGEMENT DES PORTES D'ENTRÉES DE LA PLAINE DU FIER

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que, conformément au prévisionnel d'exécution des programmes d'actions du plan de gestion de la Plaine du Fier et de l'Espace Valléen (EV), la CCVT a prévu d'engager en 2017, l'aménagement de portes d'entrée de la Plaine du Fier.

Ce projet, initié dans le cadre des objectifs de valorisation et d'accueil des publics sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine du Fier, partagé dans le cadre de la stratégie Espace Valléen, doit être réalisé en complémentarité de l'aménagement d'itinéraires de découverte, accessibles à un public familial et touristique.

Au-delà de la symbolique marquant pour les usagers, le passage dans un espace de découverte des espaces naturels, ces portes doivent permettre d'organiser l'accès au site, en proposant un accès simplifié, sécurisé, tout en canalisant la fréquentation hors des espaces vulnérables. Il s'agit également d'offrir des espaces de quiétude, d'accueil-sensibilisation, voire de stationnement et un moyen d'orienter et d'informer les usagers à l'appui de panneaux d'information.

Ce projet, dont la réalisation est prévue sur 2017-2018, répond parfaitement à l'Objectif Stratégique 4 de la stratégie Espace Valléen intitulée "*contribuer à la préservation du milieu naturel via la mise en tourisme des espaces naturels remarquables*".

Monsieur le Président précise que cette opération est estimée à 360 000 € HT, et qu'elle peut bénéficier d'aides du Conseil départemental, dans le cadre de sa politique ENS, ainsi que du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), à hauteur de 80 %, conformément au plan de financement suivant :

Aménagement des portes d'entrée de la Plaine du Fier	Coût total (HT)	Autofinancement		Subvention Conseil départemental (74)		Subvention FNADT-CIMA	
	360 000 €	20 %	72 000 €	60 %	216 000 €	20 %	72 000 €

CONSIDERANT :

- que l'aménagement des portes d'entrée de la Plaine du Fier répond aux actions identifiées dans la stratégie "Espace Valléen" ;
- que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un co-financement du Conseil départemental au titre de sa politique ENS et du FNADT au titre de la CIMA ;
- que ces subventions représentent 80 % du montant total de l'opération estimé à 360 000 € HT ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à solliciter lesdites subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions telle que présentées ;
- **DÉCIDE** :
 - d'assurer le préfinancement de l'opération et de prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant des aides attribuées serait inférieur à celui sollicité ;
 - de conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
 - d'informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - solliciter une subvention d'un montant maximum de 216 000 €, auprès du Conseil départemental dans la cadre de sa politique ENS, pour l'opération "aménagement des portes d'entrée de la Plaine du Fier" ;
 - solliciter une subvention d'un montant maximum de 72 000 € auprès du FNADT dans le cadre de la CIMA pour l'opération "aménagement des portes d'entrée de la Plaine du Fier" ;
 - signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 2017/050 - PROJET D'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ PASTORALE SUR LE MASSIF DE SULENS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur le président donne ensuite la parole à Monsieur Jaques DOUCHET, Vice-président en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et du Pastoralisme.

Monsieur DOUCHET revient sur la délibération de principe prise lors de la séance du 14 mars 2017, concernant l'acquisition de la propriété pastorale de la Montagne de Sulens auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Rhône-Alpes.

Il précise que le plan de financement du projet voté par délibération n°2017/31, lors du dernier Conseil communautaire, a évolué depuis, dans la mesure où la Région ne souhaite pas participer au financement de l'acquisition, mais pourrait financer l'intégralité des travaux qui seraient alors réalisés directement par le Lycée de Contamine-sur-Arve, locataire de l'alpage.

Le Département serait en mesure d'apporter une aide de 80 % du coût de l'acquisition (contre 60 % prévus initialement).

L'autofinancement de la CCVT serait maintenu à 104 785 € (hors frais de notaire) soit à hauteur de 20 %.

En conséquence, le plan de financement de l'opération est ainsi modifié et de la manière suivante :

Financier	Taux d'intervention	Montant de la subvention sollicitée
Département de la Haute-Savoie (Schéma des Espaces Naturels Sensibles)	80 %	419 140 €
Autofinancement CCVT	20 %	104 785 €
Total		523 925 €

Au vu des éléments d'information présentés, Monsieur DOUCHET demande au Conseil communautaire :

- d'approuver Au vu des éléments d'information présentés, le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Président à :
 - solliciter auprès du Département de la Haute-Savoie, dans la cadre de son Schéma des Espaces Naturels Sensibles, une subvention d'un montant de 314 355 € ;
 - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention d'un montant de 104 785 € ;
 - signer tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au plan de financement, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - solliciter auprès du Département de la Haute-Savoie, dans la cadre de son Schéma des Espaces Naturels Sensibles, une subvention d'un montant de 419 140 € ;
 - signer tout document y afférant.

N° 2017/051 - PLAN PASTORAL TERRITORIAL "FIER ARAVIS" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2017 ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AUX ENJEUX AGROPASTORAUX

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur DOUCHET poursuit l'ordre du jour de la séance du Conseil, en rappelant que la CCVT porte le PPT "Fier-Aravis" pour le compte de ses 13 communes membres et de 12 communes associées du massif "Fier-Aravis".

Fort de la réussite du programme 2010-2015 et constatant de nouveaux besoins, une nouvelle programmation pour la période 2015-2020 a été reconduite et permet de soutenir de nouveaux projets relatifs à l'amélioration de la pratique d'alpage, sur la base d'une enveloppe financière régionale de 502 000 €.

Dans ce cadre, lors de sa séance du 16 mars 2017, le COmité de PILotage (COPIL) du PPT a donc retenu deux actions transversales portées par la CCVT, pour 2017 :

1. Animation générale du PPT :

Pour l'année 2017, le temps de travail est estimé à 30 jours. Il s'agit d'animer le COPIL, de coordonner la mise en œuvre du PPT, ainsi que d'apporter des informations aux porteurs de projets potentiels.

Le plan de financement de l'animation 2017 est donc le suivant :

Montant de l'action	Région Auvergne Rhône-Alpes		Autofinancement (à répartir entre les 25 communes du PPT)
	Taux	Subvention	
6 030 €	60 %	3 618 €	2 412 €

Il est précisé que les collectivités adhérentes au PPT assumeront le reste à charge conformément à la clé de répartition approuvée le 13 octobre 2015.

2. La mise en œuvre d'une action de sensibilisation des élus municipaux aux problématiques agro-pastorales notamment foncières :

Suite au porter à connaissance des résultats du diagnostic "alpage", réalisé dans le cadre du Programme Intégré de Développement Agricole (PIDA) Reblochon, identifiant un risque d'abandon de la production laitière à court ou moyen terme pour une trentaine d'alpage du massif Fier-Aravis, le Comité de pilotage du PPT souhaite mettre en place une action de **sensibilisation des élus aux problématiques agro-pastorales et notamment foncières**.

L'enjeu est de démontrer que des interventions sont possibles et nécessaires en faveur de l'agro-pastoralisme, particulièrement sur les questions de structuration foncière, d'investissement, de médiation entre les divers usages... Une réponse anticipée à ces problématiques peut permettre de trouver des solutions pouvant limiter le poids de l'intervention de la Collectivité.

L'action consiste à proposer aux Communes les plus concernées par ces problématiques pastorales, un accompagnement s'appuyant sur une expertise du contexte local, l'historique des actions agro-pastorales menées et les enjeux spécifiques identifiés. Des pistes d'actions seront également proposées aux élus municipaux. Cette intervention est un préalable nécessaire pour engager des actions en faveur de la structuration foncière.

Le plan de financement de cette action de sensibilisation est présenté ci-après :

Montant de l'action	Région Auvergne Rhône-Alpes		Fonds Européen Agricole pour Développement Rural (FEADER)	
	Taux	Subvention	Taux	Subvention
6 018 €	50%	3 009 €	50%	3 009 €

Ces 2 actions sont prévues dans le projet de BP 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 31 voix pour et 1 contre (Madame Thérèse LANAUD) :

- **APPROUVE** les deux actions telles que proposées;
- **VOTE** les plans de financement correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions telles que présentées.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

N° 2017/052 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE "ANNECY LAC ET MONTAGNE 2020" (ALM 2020)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 2

Lors de la réunion du Comité décisionnel ALM 2020 du 26 janvier 2017, un budget annuel de 206 000 € TTC a été approuvé par les partenaires du contrat de territoire : Grand Annecy agglomération, Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), pour la mise en œuvre du programme d'actions 2017.

Ce montant, a été doublé par rapport à celui voté en 2015 et 2016, de 103 548 € TTC.

Ainsi, pour l'année 2017, en accord avec la modification de la clé de répartition telle que proposée par la CCVT et conformément à la convention jointe en annexe, il est prévu les participations financières suivantes entre les EPCI partenaires :

- CCVT : **23,65 %, soit 48 719 € TTC,**
Réparti comme suit :
 - * CCVT : **34 563 € ;**
 - * SIMA : **14 156 €.**
- CCSLA : **6,1 %, soit 122 566 € TTC ;**
- Grand Annecy agglomération : **70,25 % soit 144 715 € TTC.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la convention 2017 définissant l'objet, le financement, la durée du contrat ainsi que les montants et modalités de participation financière de chaque EPCI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2017 relative au Contrat de Territoire "Annecy Lac et Montagnes 2020" ;
- **VOTE** le montant de la participation financière de la CCVT pour l'année 2017, soit 34 563 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

N° 2017/053 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA) POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE À L'INTERNATIONAL DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 3

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA), exerce de longue date, au profit de ses communes membres, des missions en matière de promotion touristique à l'international. La CCVT, depuis la Loi du 7 août 2015, dispose de la compétence en matière de promotion du tourisme sur son territoire. Toutefois, les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement et ayant délibéré en ce sens, conservent leur compétence en matière de promotion du tourisme. Tel est le cas des Communes de La Clusaz, du Grand-Bornand et de Manigod.

Souhaitant bénéficier de l'expérience acquise par le SIMA en ce domaine depuis de nombreuses années, la CCVT a décidé de lui confier le soin d'assurer, pour son compte, les missions de promotion du tourisme à l'international. A ce titre, il a été convenu d'établir une convention entre la CCVT et le SIMA, afin de permettre, d'une part, de poursuivre le financement des actions antérieurement assurées par le SIMA en matière de promotion du tourisme à l'international pour le compte de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt, et, d'autre part, d'assurer, le cas échéant, le financement des actions accomplies en matière de promotion du tourisme à l'international pour le compte des autres communes de la CCVT non membres du SIMA.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le projet de convention relative à la promotion à l'international entre la CCVT et le SIMA joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la promotion à l'international entre la CCVT et le SIMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à cosigner ladite convention avec Monsieur le Président du SIMA.

DÉCHETS :

N° 2017/054 - AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

ANNEXE 4

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite "Grenelle 1" ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite "Grenelle 2" ;

Vu l'arrêté du 27 février 2013 portant agrément d'Ecofolio ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'Adelphe ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 portant agrément d'Adelphe pour 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Martial LANDAIS, Vice-président en charge des Déchets, explique que conformément au Code de l'Environnement, les producteurs responsables de la mise sur le marché d'emballages destinés aux ménages ou de papiers à usage graphiques, sont tenus de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs produits au titre de la Responsabilité Elargie du Producteurs.

A cet effet, ils peuvent adhérer à un éco-organisme auxquels ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière. Les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers contractent également avec les éco-organismes afin de déployer la collecte sélective et la valorisation des matières récupérées sur leur territoire.

Ainsi, la Collectivité a conclu des conventions avec les éco-organismes : Adelphe et Ecofolio, expirant le 31 décembre 2016.

Dans le cadre de ces conventions, la CCVT a également signé des contrats avec les repreneurs des matières triées :

- O-I Manufacturing pour la reprise du verre ;
- Arcelor Mittal pour la reprise de l'acier ;
- Revipac pour la reprise des briques alimentaires ;
- Valorplast pour la reprise du flaconnage plastique ;
- Regal Affimet pour la reprise de l'aluminium.

Par ailleurs, les délais liés à la préparation des nouveaux agréments des éco-organismes ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place un dispositif de transition pour l'année 2017.

Aussi, afin de garantir la reprise desdits déchets, un agrément transitoire a été accordé aux éco-organismes permettant des avenants prolongeant d'une année, dans les mêmes termes, les contrats conclus pour la période 2011-2016.

L'ensemble desdits avenants sont communiqués en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants aux conventions avec Adelphe et Ecofolio, ainsi que les contrats de reprise des matériaux qui s'y rapportent, au titre de l'année 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

HABITAT :

N° 2017/055 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;
Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n°CSP04343-1 en date du 1^{er} juillet 2016 ;
Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Monsieur le 1^{er} Vice-président expose au Conseil communautaire que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).

A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur le Vice-président explique que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers par l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif, pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il précise que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste, ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que le Cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci ont fait, le cas échéant, l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
							Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Abel et Paulette CHARVAT	9, Route du Clos 74230 THÔNES	Propriétaire Occupant	Autonomie de la personne	Aménagement salle de bains	8 149,53 €	35%	2 852,00 €	/	/	/	/	15%	1 222,43 €
2	Catherine DUTEIL	12, rue de l'Ancienne Chapellerie 74230 THÔNES	Propriétaire Occupant	Énergie	Menuiserie Isolation des portes	7 643,00 €	50%	3 822,00 €	10%	764 €	Prime	500,00 €	20%	1 528,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2017/056 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 01^{er} janvier 2017 au 11 avril 2017, en vertu de la délibération N°2015/66, en date du 21 juillet 2015 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
N°2017/001	22/03/2017	Renouvellement d'adhésion au CAUE 74, pour un montant total de 1 200 € HT et pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2017
N°2017/002	30/03/2017	Renouvellement d'adhésion à l'ADATEEP pour un montant total de 100 € pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2017

N° 2017/057 - RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS CONCLUS L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Depuis le décret N°2016-360, applicable au 01^{er} avril 2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus, sauf pour les marchés (supérieurs à 20 000 Euros HT) conclus entre le 01^{er} janvier 2016 et le 01^{er} avril 2016.

En conséquence, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, a eu communication de la liste des marchés conclus l'année précédente durant la période mentionnée, ainsi que le nom des attributaires, récapitulé ci-après :

MARCHE DE SERVICE

Marchés compris entre 20 000 € et 90 000 €

Indications obligatoires				Indications facultatives		
Objet	Date	Attributaire	Code postal			
Elaboration d'un pacte fiscal, financier, juridique et humain	17 mars 2016	DELOITTE et ASSOCIES	69860			

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions, Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que la prochaine séance est prévue le **20 juin**.

Préalablement, et suite à la réunion du Comité Technique en charge du suivi de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) réunie le vendredi 31 mars dernier avec les 3 bureaux d'études pour faire un point sur l'état d'avancement des phases de diagnostics, il est proposé d'en effectuer une restitution globale, **le mardi 06 juin 2017 à 18h00** à la salle des Fêtes de THÔNES.

Elle sera effectuée aux membres du Conseil communautaire, lors d'une réunion élargie à l'ensemble des parties prenantes du projet :

- la Commission Urbanisme de la CCVT ;
- la Commission Economie de la CCVT ;
- la Commission Tourisme de la CCVT ;
- les Chambres consulaires : CCI, CMA, Chambre d'Agriculture ;
- les Offices de Tourisme du territoire ;
- les sociétés de remontées mécaniques ;
- le SIMA ;
- les centrales de réservation.

La séance est levée à 23h00.

A Thônes, le 14 avril 2017,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

